Compagnie Générale
des Etablissements Michelin

Société en commandite par actions
23 place des Carmes Déchaux
63000 Clermont Ferrand

Rapport d'assurance limitée des Commissaires aux comptes de Michelin sur certaines informations chiffrées relatives à la Contribution Fiscale Mondiale de Michelin pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Compagnie Générale des Etablissements Michelin

Société en commandite par actions

23 place des Carmes Déchaux
63000 Clermont Ferrand

Rapport d'assurance limitée des Commissaires aux comptes de Michelin sur certaines informations chiffrées relatives à la Contribution Fiscale Mondiale de Michelin pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président de la Gérance,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Michelin (ci-après « l'entité »), nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur certaines informations chiffrées relatives à la Contribution Fiscale Mondiale de Michelin pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après « les Informations Identifiées ») figurant dans les parties 6.1.1 « Contribution Fiscale Mondiale en chiffres », 6.1.2 « Contribution Sociale Mondiale en chiffres » et 6.1.3 « Contribution fiscale par pays » du rapport de transparence fiscale du groupe Michelin (ci-après « le Rapport de Transparence Fiscale 2024 ») et présentées ci-dessous :

- Contribution Fiscale Mondiale ;
- Contribution Sociale ;
- Revenus totaux
- Bénéfice (Perte) avant impôts
- Impôts sur les bénéfices dus
- Actifs corporels

Notre mission ne couvre aucune autre information incluse dans le Rapport de Transparence Fiscale 2024.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des Informations Identifiées de la société Michelin pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 avec les bases de préparation détaillées aux sections « Glossaire » et « 6.1 Notre contribution fiscale mondiale »du Rapport de Transparence Fiscale 2024.

Préparation des Informations Identifiées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations Identifiées peut affecter la comparabilité des entités entre elles et dans le temps.

Par conséquent, les Informations Identifiées doivent être lues et comprises en se référant aux bases de préparations telles que décrites dans la partie « Glossaire » et dans la partie « 6.1 Notre contribution fiscale mondiale » du Rapport de Transparence Fiscale 2024 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ensemble « les Critères »).

Responsabilités de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations Identifiées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations Identifiées conformément aux Critères;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations Identifiées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations Identifiées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Président de la Gérance

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations Identifiées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Notre mission n'a pas pour objectif de donner une quelconque assurance quant à la conformité des Informations Identifiées avec l'ensemble des règles fiscales en vigueur dans les pays dans lesquels le groupe opère.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée selon la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA), reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « International Standard on Quality Management 1 » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de transparence fiscale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance limitée :

- Prendre connaissance, par entretien, des procédures mises en place par l'entité et de la méthodologie utilisée pour produire les Informations Identifiées ;
- Prendre connaissance des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Michelin ;
- Apprécier le caractère approprié des Critères pour la production des Informations Identifiées au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Par entretien, obtenir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations Identifiées ;
- Vérifier la conformité des modalités de production des Informations Identifiées avec celles précisées par la direction de l'entité dans les Critères ;
- Apprécier le processus de compilation des données chiffrées visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations Identifiées ;
- Effectuer, pour chacune des Informations Identifiées, les rapprochements nécessaires entre les Informations Identifiées et la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues et vérifier, sur la base d'échantillons, qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'entité pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Une mission d'assurance limitée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 juillet 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés
Itto El Hariri	Frédéric Gourd